



**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/044**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 22/135 en date du 13 décembre 2022 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 23-037 à la Société RENAULT SANDOUVILLE, dont le siège social est situé 122 B Avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 206 270, portant sur les dépendances suivantes :

- Un terrain de la rive Sud du Canal du Havre à Tancarville, au droit de l'usine RENAULT SAS, d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup>,
- Un plan d'eau de 500 m<sup>2</sup>.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L1.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles, compte tenu de l'impossibilité d'aménager le terrain au droit de l'appontement et de la localisation au droit de l'usine RENAULT,

Description des dépendances :

- Un terrain de la rive Sud du Canal du Havre à Tancarville, au droit de l'usine RENAULT SAS, d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup>,
- Un plan d'eau de 500 m<sup>2</sup>.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 23-037 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.